Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20261027-CM20261013N68-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/10/2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, MM. DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DE CACQUERAY Hervé donne pouvoir à M HERVOIR Yoann.
Etaient absents : Mme TROTEL- LE FAOU Olivia
Secrétaire de Séance : Mme LE BRETON Marina

Délibération n° 68 / 2026

FINANCES COMMUNALES

Objet : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes « Castel Noé »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1 en date du 13 février 2023 concernant le règlement intérieur, la convention d'utilisation et le vote des tarifs de la nouvelle salle des fêtes « salle Castel Noë » et la délibération n° 74/2024 en date du 16 décembre 2024 concernant la révision des tarifs de location.

Il est proposé de revoir les tarifs comme suit :

LOCATION WEEK-END

	RESIDENT COMMUNE	HORS COMMUNE
WEEK-END SANS CUISINE	370 €	570 €
WEEK-END AVEC CUISINE	520 €	720 €

LOCATION SEMAINE / LA JOURNEE

	RESIDENT COMMUNE	HORS COMMUNE
JOURNEE SANS CUISINE	190 €	290 €
JOURNEE AVEC CUISINE	290 €	390 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20261027-CM20261013N68-DE

LES AUTRES SERVICES

- Les associations de Châteauneuf bénéficient des conditions et des tarifs locations des particuliers résidents sur la commune.

- Les écoles bénéficient des tarifs locations des particuliers résidents sur la commune quand ils ont épuisé leur mise à disposition gratuite.
  Cette mise à disposition gratuite se fera du lundi au dimanche, sous réserve des disponibilités de la salle.

  → 3 fois par an par association d'écoles, dont maximum deux locations sur les week-ends.

Les écoles bénéficiant de mise à disposition gratuite de la salle auront à régler les locations de couverts, les frais d'électricité, d'eau et de gaz.
Elles devront également verser la caution de 1 000 €.

- Les associations extérieures à Châteauneuf bénéficient des tarifs location des particuliers résidents hors de la commune

- Les entreprises et commerçants extérieures à Châteauneuf bénéficient des tarifs location des particuliers résidents hors de la commune

- Les organismes publics, les banques bénéficient des tarifs location des particuliers résidents hors de la commune

- Les associations et organismes à caractère caritatif bénéficient des tarifs location des particuliers résidents dans la commune

- ***Tous locataires réservant la salle pour l'organisation de manifestations nécessitant la prise d'arrêté devront faire la demande auprès de la mairie de Saint-Père-Marc-en-Poulet***

CHEQUES CAUTION POUR TOUTES LES LOCATIONS

Comme indiqué dans le règlement intérieur, le montant de la caution est de **1 000 €.**
Il comprend les frais d'éventuels dégâts et des frais supplémentaires liés au ménage qui seront ajoutés à la facture de location.

HEURE DE MENAGE

Le coût total de remise en état en nombre d'heure de ménage sera ajouté à la facture de location.
Le prix unitaire pour la remise en état est fixé à **40 €** par heure de ménage supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20261027-CM20261013N68-DE

ELECTRICITE – EAU – GAZ

A partir des consommations relevées, le tarif est fixé en fonction du prix de revient constaté dans la dernière facture.
Cette facture pourra donc supposer un nouveau tarif.

LOCATION VAISSELLE

COUVERT SIMPLE = 1.50 €	COUVERT COMPLET = 2 €
1 assiette plate	2 assiettes plates/creuses
1 assiettes dessert	1 assiettes dessert
1 verre	2 verres (dont 1 verre à pied)
1 fourchette	1 fourchette
1 couteau	1 couteau
1 petite cuillère	1 petite cuillère
1 tasse	1 tasse
	1 coupe à champagne
	1 cuillère à soupe
	1 fourchette poisson
	1 couteau poisson

LOCATION VAISSELLE AU DETAIL

	Location à l'unité	*Casse Perte à l'unité*
Verre	0.20 €	2.50 €
Tasse à café	0.20 €	1.50 €
Assiette supplémentaire	0.20 €	2.50 €

LOCATION VAISSELLE DIVERSE

	Location à l'unité	*Casse Perte à l'unité*
Plats, Corbeilles, carafes, Saladiers	1 €	10 €
Couverts de service	40 cts	3 €

Mesures complémentaires :

Tous les locataires, particuliers, associations Résidents ou Hors Commune auront le même tarif de location de vaisselle, eau, électricité, gaz y compris en cas de gratuité.

Les conditions d'utilisation de la salle sont stipulées dans le règlement intérieur de la salle des fêtes dite « salle Castel Noë » annexée à la présente délibération transmis aux futurs locataires lors de la réservation de la salle.
Les locataires signent une convention d'utilisation de la « salle Castel Noë » avant la remise des clés de la salle.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20261027-CM20261013N68-DE

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne. Toute entrave à cette condition rendra immédiatement la commune propriétaire de la caution en totalité.

Il est précisé que c'est la même personne physique et/ou morale qui loue la salle, règle la location et souscrit l'assurance.

Acompte de 50 % à la réservation.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les tarifs de location de la salle des Fêtes « Salle Castel Noë » comme indiqués ci-dessus à compter de **l'année 2027**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

